

QUE la propriété du lot numéro 1 122 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites, soit transférée à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en date du 1^{er} juillet 2019, pour qu'elle y établisse un établissement d'enseignement;

QU'en contrepartie de ce transfert, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur verse à la Commission scolaire English-Montréal une indemnité d'un montant maximal de 1 397 230 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'indemnité.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70897

Gouvernement du Québec

Décret 671-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT le transfert à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île d'un immeuble appartenant à la Commission scolaire English-Montréal et, en contrepartie de ce transfert, le versement d'une indemnité d'un montant maximal de 2 044 255 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île manque d'espace pour accueillir ses élèves et qu'elle a épuisé les moyens dont elle disposait afin de créer de nouveaux espaces à même les bâtiments existants en maximisant leur utilisation;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal est propriétaire du lot numéro 1 002 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites;

ATTENDU QUE l'école secondaire John Paul I est sous-utilisée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 477.1.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le gouvernement peut, s'il estime que l'intérêt public le justifie et afin de favoriser une gestion efficace et efficiente des immeubles des commissions scolaires, ordonner que la propriété d'un

immeuble appartenant à une commission scolaire soit transférée à une autre commission scolaire afin qu'elle y établisse un établissement d'enseignement;

ATTENDU QUE l'article 477.1.2 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine, par décret, si une indemnité est versée en contrepartie de ce transfert d'immeuble et, s'il y a lieu, le montant de celle-ci et les autres conditions de ce transfert;

ATTENDU QUE l'article 477.1.3 de cette loi prévoit qu'avant de faire une recommandation au gouvernement, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit donner aux commissions scolaires concernées l'occasion de présenter des observations écrites et leur accorder pour ce faire un délai d'au moins 30 jours;

ATTENDU QUE le 8 mai 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a donné l'occasion à la Commission scolaire English-Montréal et à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île de présenter leurs observations écrites au sujet du transfert de la propriété du lot 1 002 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur de cette dernière et que ces commissions scolaires ont présenté leurs observations écrites;

ATTENDU QUE le gouvernement estime que l'intérêt public justifie que la propriété du lot 1 002 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites, soit transférée à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en date du 1^{er} juillet 2019, pour qu'elle y établisse un établissement d'enseignement et que cela favorise une gestion efficace et efficiente des immeubles des commissions scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, en contrepartie de ce transfert, que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur verse à la Commission scolaire English-Montréal une indemnité d'un montant maximal de 2 044 255 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'indemnité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE la propriété du lot 1 002 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites, soit transférée à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en date du 1^{er} juillet 2019, pour qu'elle y établisse un établissement d'enseignement;

QU'en contrepartie de ce transfert, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur verse à la Commission scolaire English-Montréal une indemnité d'un montant maximal de 2 044 255 \$, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'indemnité.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70898

Gouvernement du Québec

Décret 672-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 663-2016 du 6 juillet 2016, monsieur Kevin Gerard Wilson a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat viendra à échéance le 5 juillet 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique de Télé-université ont désigné monsieur Richard Hotte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Richard Hotte, directeur, Centre interuniversitaire de recherche sur le téléapprentissage, Laboratoire en informatique cognitive et environnements de formation, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel

d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans, à compter du 6 juillet 2019, en remplacement de monsieur Kevin Gerard Wilson.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70899

Gouvernement du Québec

Décret 673-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Jonathan Gignac comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011) prévoit que la Société du Plan Nord est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur René Dufresne a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord par le décret numéro 853-2018 du 20 juin 2018, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Plan Nord recommande la nomination de monsieur Jonathan Gignac comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :